



**Arrêté portant nomination des  
administrateurs du CCAS**

**ARRÊTÉ N° 2026/AG/25 en date du 30 avril 2026**

**Le Maire de Mayenne ;**

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Mayenne en date du 9 avril 2026 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Mayenne en date du 9 avril 2026 portant élection des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** l'affichage en Mairie en date du 10 avril 2024 ;

**Vu** les propositions faites par les Restos du Cœur, l'Association Mayennaise d'Insertion, l'UTL, la CFDT, la FNATH, Audace 53 et l'Association les Possibles ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'Union Départementale des Associations Familiales de nous faire une proposition de candidat ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés administrateurs du Centre communal d'action sociale de Mayenne

- M. LANDELLE Michel en qualité de représentant des Associations des personnes âgées et retraités (CFDT) ;
- M. TENDRON Philippe en qualité de représentant des Associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Restos du Cœur) ;
- Mme LE FUR Françoise en qualité de représentant des Associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Mayennais d'Insertion) ;
- Mme FORGET Chantal en qualité de représentant des Associations de personnes handicapées (FNATH) ;
- Mme PICHON Dominique au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement sociale dans la commune (Audace 53) ;
- Mme MOUSSAY Séverine au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement sociale dans la commune (Association les Possibles) ;
- Mme BAYER Annick au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement sociale dans la commune (Université du Temps Libre) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mayenne, le 30 avril 2026

Le Maire,  
Adrien MOTTAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adrien Mottais', with a large, sweeping flourish underneath.